



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2025 / 124
DU 29 AOUT 2025**

**VISITE AVANT OUVERTURE
SÉCURITÉ
ACCESSIBILITÉ**

RESIDENCE SAINT-JULIEN INTERNAT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, en date du 25 août 2025, dressé après la visite de ladite Commission,

Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 25 août 2025, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous sous réserve que la prescription soit réalisée :

Résidence Saint-Julien internat
8 allée Marie-Francoise Collière - 14 rue Sainte-Anne à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe de type "R" en 4^{ème} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
<p><u>Rez-de-chaussée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un chambre surveillant - une infirmerie - une chambre 6 lits dont 1 lit PMR - une chambre 2 lits - une chambre 8 lits - un bloc douches/sanitaires - une chaufferie <p><u>1^{er} étage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une chambre 8 lits - deux chambres 6 lits - une chambre 2 lits - une chambre 4 lits - un bloc douches/sanitaires <p><u>2^{ème} étage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une chambre 8 lits - deux chambres 6 lits - une chambre 2 lits - une chambre 4 lits - un bloc douches/sanitaires <p>Combles</p> <ul style="list-style-type: none"> - un local technique désenfumage - combles non aménagés 	R	4 ^{ème}	R + 2	Public 68 Personnel 1 Total 69

Article 2

La prescription à réaliser, conformément à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, sont à effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité les procès verbaux de résistance au feu des blocs-portes ainsi que les attestations de conformité des blocs-portes équipés de dispositifs actionnés de sécurité asservis (articles R 143-37).

- **L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions, avant l'ouverture et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.**

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Désenfumage mécanique avec S. S. I. A :

Tous les 3 ans par un organisme agréé (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Exercices d'évacuation : (article R 33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

. S. S. I. - CAT. A : (article MS 73)

Tous les 3 ans par un organisme agréé.

Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à réaliser**, conformément à l'avis de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, **avant l'ouverture**, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- . fentes de grilles pluviales inférieures à 2 cm,
- . place PMR à mettre aux normes,
- . contraste visuel portes ou entourages locaux ouverts au public,
- . prise de courantes à proximité immédiates têtes de lits,
- . escalier intérieur à équiper bande d'alerte à chaque palier haut, nez de marche construites visuellement et antidérapants, 1ère et dernière contre marche visuellement contrastée.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Benoit GRUAU
Co-gérant de la SCI Saint-julien
14 rue Sainte-Anne
53000 LAVAL

Et

Madame Marie ROLLET
Responsable du Développement Social Urbain
14 rue Sainte-Anne
53000 LAVAL

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de Georges HOYAUX,
La conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :